REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à la conception et réalisation d'un réacteur de lessivage

Mode de passation du marché public	Marché à procédure adaptée
Homogénéité des besoins	Opérations de travaux
Code CPV	**71334000-8** Services d'ingénierie mécanique et électrique 73420000-2 Étude de préfaisabilité et démonstration technique 35113210-4 Équipement de sûreté nucléaire
Nomenclature	**ASNR-2026-066-Réacteur_lessivage**

Date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires :

23/11/2026 à 12h00

Date limite de réception des candidatures et des offres :

mercredi 2 décembre 2026 à 12h00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4
ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6
ARTICLE 4 CANDIDATURE GROUPEES 7
ARTICLE 5 DOSSIER DE candidature 8
ARTICLE 6 DOSSIER D'OFFRE 10
ARTICLE 7 NEGOCIATION 12
ARTICLE 8 ATTRIBUTION DU MARCHE 13
ARTICLE 9 NOTIFICATION DU MARCHE 14
ARTICLE 10 RECOURS 15
ANNEXE n°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE 16
ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE 18

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. TYPE DE PROCEDURE

Mode de passation du marché public	Marché à procédure adaptée

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la conception et réalisation d'un réacteur de lessivage.

L'objectif consiste à mettre en place des expériences permettant la condensation de vapeur sur divers coupons chargés de particules et de pouvoir visualiser en direct l'entraînement de ces dernières par cette eau condensée.

À titre informatif, les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été réalisées par l'ASNR.

3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des prestations.

4. VARIANTES

La consultation fait l'objet de variantes techniques obligatoires :

- Variante technique 1 : Ensemble de refroidissement - Système d'isolation thermique de la boite à eau
- Variante technique 2 : Ensemble coupon - Pièce monobloc en impression 3D

Le candidat doit impérativement remettre :

- Une offre pour les deux variantes techniques listées ci-dessus et dont le détail technique est précisé dans le cahier des charges. Il n'est pas obligé de remettre une offre de base.
- Une offre de base pour la tranche optionnelle 1

La remise d'une offre de base sur les deux items en variantes n'est pas obligatoire.

L'ASNR procédera à l'analyse et à la notation des offres de base ainsi que des offres variantes, régulières, au regard des critères d'analyses définit ci-après. L'ASNR se réserve le droit de retenir l'offre de base ou l'une des variantes proposées, selon la combinaison qui s'avérera la plus avantageuse au vu du classement final.

5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

6. OPTIONS

S'agissant d'un marché de services, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations similaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-7 du CCP.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. TYPE DE MARCHE PUBLIC

Le présent marché constitue un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre à marché subséquent, en application des articles R. 2162-4 à R. 2123-14 du code de la commande publique.

Il est monoattributaire.

2. DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations objets du présent marché.

Son début d'exécution est postérieur à sa date de notification et démarrera à compter de la réunion de lancement.

Le marché a une durée ferme de six (6) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus.

Le marché n'est pas reconductible.

Toutefois, les marchés subséquents notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutables. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

3. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché est décomposé en tranches en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'ASNR de l'affermir. Elle est notifiée au Titulaire au plus tard dans un délai d'un (1) mois avant la mise en œuvre de cette dernière. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ni d'indemnité de dédit en cas d'affermissement avec retard ou de non-affermissement.

Les prestations réalisées sous la forme de tranches fermes concernent :

- Poste 1 : Etude APD
- Poste 2 : Approvisionnement, fabrication, recette usine et dossier constructeur
- Poste 3 : Part provisionnelle pour aléas

Le présent marché comporte une (1) tranche optionnelle. Les prestations réalisées sous la forme de tranche optionnelle concernent :

- Poste 4 : Désembuage hublot par résistance chauffante

4. PRIX

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires et unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

La parte accord-cadre à marchés subséquents est conclu :

- Sans montant minimum

- Avec un montant maximum, sur la durée totale, de 10 000 euros hors taxes

5. CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU MARCHE

Les crédits budgétaires alloués au marché sont de 80 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes**
 - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
 - Annexe n° 3 : Cadre de réponse technique

- **2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Annexe financière (AF)

- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles :**

- **4. Le Cahier des charges et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu**

2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **sept (7) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard neuf **(9) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée https://www.marches-publics.gouv.fr. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français.** Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

5. RESPECT DU SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité définie au sein du CCAP.

ARTICLE 4 CANDIDATURE GROUPEES

1. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

2. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complétée ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dument renseignée et signée par le sous-traitant.

ARTICLE 5 DOSSIER DE CANDIDATURE

A. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

B. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Le **DC1** attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique ou DUME ;
- Le **DC2** ou DUME;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN- *si non mentionné dans DC1/DC2 ou DUME*) ;
- Une **attestation sur l'honneur de ne pas être dans l'une des situations suivantes** : instance de redressement judiciaire, redressement judiciaire, dépôt de bilan

 En cas d'instance de redressement judiciaire, de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan, une pièce justificative attestant de la situation (ex : jugement de redressement judiciaire, acte introductif d'instance).

C. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, **le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public,** portant au maximum sur les **trois derniers exercices** disponibles ;
- Preuve d'une **assurance couvrant les risques pertinents**
- **Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années**, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

D. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

- Une liste des **principaux services** fournis au cours des **trois (3) dernières années ;**

- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du **personnel d'encadrement** pendant les **trois dernières années** ;
- La **description de l'équipement technique** ainsi que des mesures employées par le candidat **pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;**
- L'indication des systèmes de gestion et de **suivi de la chaîne d'approvisionnement** que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 6 DOSSIER D'OFFRE

1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- **L'acte d'engagement**, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et non signé
- **L'annexe financière** dûment complétée au format Excel, sur les 3 onglets :
 - Onglet DPGF-Offre de base : a minima déposer une offre pour la tranche optionnelle ;
 - Onglet DPGF - Variantes techniques : remettre l'ensemble des offres ;
 - Onglet BPU : renseigner toutes les cases demandées ;
- Le **cadre de réponse technique** qui développera les chapitres suivants :
 - Chapitre 1 : Description de la solution
 - Chapitre 2 : Organisation de la prestation
 - Chapitre 3 : Délais de réalisation et planification
 - Chapitre 4 : Performances environnementales
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

2. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous. Il est également précisé que les offres variantes sont analysées selon les mêmes critères que ci-dessous.

Critères	Pondération		Sous-critères
Prix	**40 %**		**DPGF** *Apprécié au regard de l'annexe financière*
Technique	**50 %**	*60 %*	**Description de la solution** *Apprécié au regard du cadre de réponse technique*
		30 %	**Organisation de la prestation** *Apprécié au regard du cadre de réponse technique*
		10 %	**Délais de réalisation et planification** *Apprécié au regard du cadre de réponse technique*
Développement durable	**10 %**		**Performances environnementales** *Apprécié au regard du cadre de réponse technique*

A. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière du marché ou du lot considéré le cas échéant comme suit :

Note prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)

B. LES MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRE QUE LE CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, les critères autres que le critère prix seront évalués, pour chaque lot, sur la base du cadre de réponse technique comme suit :

10	**Niveau de satisfaction : excellent** La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	**Niveau de satisfaction : très satisfaisant** La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	**Niveau de satisfaction : satisfaisant** La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	**Niveau de satisfaction : correct** La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	**Niveau de satisfaction : incertain** La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	**Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant** La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	**Absence de réponse ou réponse inadaptée**, sans rapport avec les attentes exprimées.

3. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 NEGOCIATION

1. DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'un marché à procédure adaptée (MAPA), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, l'ASNR se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre – **avec les trois (3) offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'ASNR prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat pour le jugement des nouvelles offres ;
- L'ASNR se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en autant de phases que l'ASNR le juge nécessaire.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

2. REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (http://www.e-attestations.com) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 NOTIFICATION DU MARCHE

1. Modalités de notification

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
3. Renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

2. Présomption de réception des documents diffusé sur le profil acheteur

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 10 RECOURS

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGEE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-Francois LECA 13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr ; Téléphone +33491134813 ; Fax +33491811387/89

http://marseille.tribunal-administratif.fr/

ANNEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. Attestation et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom…) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« Réacteur de lessivage »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis au CEA de CADARACHE, situé RD952, face à la sortie 17 de l'A51, 13115 Saint-Paul-lez-Durance

Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-15h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.
Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Marine RIGAL

Bâtiment 625 -B5

13115 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsm), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : https://www.marches-publics.gouv.fr/

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé**.

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. Par notre prestataire de confiance

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.